

Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



CCN ESTHETIQUE-COSMETIQUE ET ENSEIGNEMENT ASSOCIE

IDCC 3032

Ensemble du personnel ne relevant pas de l'article 2.1 de l'ANI relatif à la prévoyance du 17 novembre 2017 ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026

TAUX DE COTISATION		
En pourcentage du salaire brut annuel T1, T2		
Garanties	T1	T2
Garanties décès - IAD	0,11 %	0,11 %
Rente éducation (assurée par l'OCIRP*)	0,05 %	0,05 %
Incapacité temporaire de travail	0,31 %	0,31 %
Invalidité	0,20 %	0,20 %
2 ^e période de maintien de salaire (1)	0,13 %	0,13 %
TOTAL (2)	0,80 %	0,80 %

(1) A la charge exclusive de l'employeur

(2) La cotisation globale est répartie à hauteur de 50 % à la charge de l'employeur avec un minimum de 0,40% T1, T2 et de 50 % maximum à la charge du salarié.

T1 : fraction de salaire inférieure ou égale au Plafond de la Sécurité sociale

T2 : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le Plafond de la Sécurité sociale

IAD : Invalidité Absolue et Définitive

*OCIRP : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance, union d'institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 17 rue de Marignan - 75008 Paris